

# Des partenaires à votre service

## MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Lieu unique visant à faciliter les démarches liées aux diverses situations de handicap, la MDPH accueille et aide les personnes handicapées à concrétiser leur projet de vie.

55, avenue Charles de Gaulle 08000 Charleville-Mézières  
Tél : 03 24 41 39 50  
Fax : 03 24 57 39 76  
courrier@mdph08.fr  
www.mdpf.fr

## Cap Emploi

Organisme de soutien et de services aux personnes handicapées à Charleville-Mézières.

36, avenue Charles de Gaulle 08000 Charleville-Mézières  
Tél : 03 24 59 05 25  
www.capemploi-08.fr

## Service Social de la CARSAT

Assurance Maladie Service social Nord-Est  
Site de Charleville-Mézières.

14, avenue Georges Corneau  
08101 Charleville-Mézières Cedex  
Tél : 3646 et dites « Service Social »\*  
social.charleville@carsat-nordest.fr  
www.carsat-nordest.fr

# Le médecin du travail, un interlocuteur privilégié à votre écoute.



Plaquette téléchargeable et imprimable :  
[www.ast08.com](http://www.ast08.com)

**Centre de Charleville**  
ZA du Bois Fortant  
19 rue Paulin Richier CS 80707  
08013 Charleville-Mézières Cedex  
03 24 33 67 67

**Centre de Sedan**  
15 boulevard Fabert  
08200 Sedan  
03 24 27 79 79

**Centre de Rethel**  
Parc d'activité de l'Etoile  
5 rue Pierre Latécoère  
08300 Rethel  
03 24 38 05 95

**Centre de Givet**  
21 rue de Gaulle  
08600 Givet  
03 24 42 21 36

# La visite de pré-reprise

Qu'est-ce que c'est ?  
Pourquoi ?  
Quand ?  
Pour quoi faire ?



Dernière mise à jour : Novembre 2025

Création & impression - Graphik-impact.com - 03 24 33 45 87



Ardennes  
Santé Travail

# Qu'est-ce que c'est ?

**Vous êtes en arrêt de travail, maladie ou accident du travail de plus de 30 jours.**

Vous pensez **rencontrer des problèmes** à l'occasion de votre visite de reprise (obligatoire après un congé maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle ou après une absence d'au moins trente jours faisant suite à un accident du travail, ou une absence d'au moins 60 jours pour toute autre cause.)

**Pensez à prendre contact avec votre médecin du travail ou notre service de prévention et de santé au travail (SPST).**

**À ne pas confondre avec  
le rendez-vous de liaison !**

Attention : art. L 1226-1-3 C. trav.

Depuis le 31 mars 2022, l'employeur peut, **à partir de 30 jours d'arrêt de travail**, contacter le salarié en y associant le SPST dans le but de l'informer de l'existence d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle. Aucune conséquence ne pourra être tirée du refus du salarié de s'y rendre.

Le rendez-vous de liaison ne constitue pas une visite médicale. Il peut être organisé également à l'initiative du salarié.

# Qui peut la demander ?

- Le salarié
- Le médecin traitant
- Le médecin du travail
- Le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

La visite de pré-reprise vous aidera à préparer votre reprise et/ou à mettre en place des aménagements de votre poste de travail.

# Pourquoi ?

La visite de pré-reprise a pour objectif de **faciliter le maintien en emploi en préparant votre retour**. C'est une visite d'aide et d'accompagnement pendant l'arrêt de travail. Elle permet de mettre en oeuvre les actions appropriées :

## Étude de poste

Votre médecin du travail connaît votre entreprise et apporte une aide au maintien dans l'emploi en collaboration avec d'autres professionnels de santé au travail (ergonome, psychologue du travail, toxicologue...).

## Aménagements de poste de travail

Proposition d'aménagement favorisant le maintien en l'emploi en concertation avec votre employeur et avec l'aide de partenaires de la prévention.\*

- Aménagement horaires
- Reprise à temps partiel thérapeutique
- Essai encadré
- Matériel adapté
- Formations
- Remise à niveau etc.

## Conseils

Le médecin du travail peut vous indiquer les démarches à entreprendre en cas de **demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**.

\* Voir les partenaires au dos du document.

En cas d'impossibilité de reprendre votre poste, le médecin du travail, avec l'appui possible de la cellule d'aide au maintien en emploi, vous accompagne dans un éventuel **reclassement** après inaptitude ou appuie votre demande de **mise en invalidité** en concertation avec votre médecin traitant et votre médecin conseil.

# Quand la demander ?

**Le plus tôt possible** car les différentes études en vue du maintien dans l'emploi demandent du temps.

En fonction de la complexité de votre situation, n'hésitez pas à prendre conseil auprès de nos services.



**Pour demander une visite de pré-reprise, contactez-nous \*\***

- Tout le personnel du service est soumis au secret professionnel et/ou secret médical.
- Votre médecin du travail est votre interlocuteur privilégié.
- Il sera possible avec votre accord de prévenir votre employeur pour anticiper votre reprise au travail.

\*\* Cette prestation est comprise dans la cotisation annuelle versée au SPST par votre employeur.